République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2016_080 **Séance du vendredi 08 juillet 2016**

Date de la convocation: 01/07/2016

Membres en exercice : 29

Présents : 16

Votants: 17

Secrétaire de séance:
Alain JAFFARD

L'an deux mille seize et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS
Représentés: Jean-Paul VELAY
Excusés: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Regis DURAND, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Yves SERVIERE
Absents:

Objet: FPIC 2016 - DE_2016_080

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7;

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de financement pour 2012 instaure un Fond National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et des attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (contributions) et du II de l'article L.2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales,

Vu le montant des contributions et attributions pour l'exercice concerné,

Collectivité	Montant prélevé de droit commun	Montant reversé de droit commun	Solde de droit commun
Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	- 4 996	11 509	6 513
Ventalon en Cévennes	– 1 949	3 953	2 004
Vialas	– 3 528	12 570	9 042
Communauté de communes	– 1 745	4 668	2 923
Total	**– 12 218**	**32 700**	**20 482**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que la contribution du titre du FPIC est intégralement supportée par la communauté de communes
- **DECIDE** que l'attribution au titre du FPIC est intégralement versée à la communauté de communes

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert
Les jours, mois et an que ci-dessus
Le Maire, Alain Jaffard

Commune Pont de Montvert * Sud Mont Lozère *

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2016
048-200057594-20160708-DE_2016_080-DE